

Conditions de location à lire attentivement.

Un exemplaire est à retourner rempli et signé, au bureau, svp. Merci.

Horaires

- Le locataire est prié de respecter les plage-horaires qu'il a réservés, c'est-à-dire commencer et terminer à l'heure pour libérer le studio à l'heure convenue. Les autres locations qui suivent doivent pouvoir démarrer à l'heure aussi !
- Toute activité doit stopper à **22h00 précises** au plus tard, dans n'importe quel studio.

Parlophone et ouverture de la porte d'entrée.

- Le locataire gère seul les entrées de ses élèves et accompagnants.
- Le locataire est responsable de toutes ces personnes (élèves et accompagnants) jusqu'à leur sortie du bâtiment.

Visiteurs et accompagnants

- Les personnes non-directement concernées par le travail dans les studios ne sont pas autorisées à rester dans les espaces de danse. Elles doivent attendre dans le bar-accueil prévu à cet effet.
- Le locataire est responsable des dégâts causés par lui-même, ses élèves ou les accompagnants dans tout le bâtiment.

Parking

- Interdiction formelle pour tout locataire, élève ou accompagnant de garer son véhicule devant l'entrée de l'école. Cet emplacement doit rester libre 24h/24, pour le stockage de la remorque, déchargement de matériel et pour le parking exclusif du véhicule de Tap Show Company.
- Tout véhicule gênant ce passage sera enlevé par la Police sans préavis !

Gestion des studios

- L'éclairage, la sono le chauffage et les ventilateurs des studios seront éteints par le locataire responsable, à l'issue de la location, même s'ils n'ont pas été allumés par lui.
- Si vous êtes le dernier locataire sur place, un rapide tour du bâtiment s'imposera pour une vérification globale.

Coupoles

- Les coupoles ne peuvent pas être ouvertes pendant la diffusion de musique ou autres activités « sonores ». La ventilation doit se faire pendant les pauses.
- Les coupoles seront soigneusement fermées à l'issue de la location ou en cas de pluie soudaine !
- Le locataire est seul responsable de la fermeture des coupoles même s'il n'a pas procédé lui-même à l'ouverture de celles-ci. Toutes responsabilités des dégâts (pluie sur le plancher, intrusion dans le bâtiment par les toits) occasionnés par ce manque de vigilance, seront imputées au locataire responsable.

Chauffages

- Les chauffages des studios, des vestiaires et du bar seront remis sur la position [*] par le responsable à l'issue de la location.
- Les autres radiateurs (couloirs, hall) sont gérés par Tap Show Company et ne doivent pas être déréglés.

Boissons et nourriture

- Interdiction formelle d'entrer dans les studios et les vestiaires avec de la nourriture ou des boissons autres que le l'eau. Les planchers ne sont pas traités et chaque tache est définitive !
- L'espace bar-accueil est spécialement à votre disposition pour les pauses « collation ».
- Veuillez utiliser les poubelles pour vos déchets et garder les espaces propres, svp.

Fumer / Animaux

- Il est formellement interdit de fumer dans tout le bâtiment. Pas d'animaux dans le bâtiment !

Vestiaires

- Utilisez les vestiaires pour vous changer. Il y en a trois. Celui du rez est mixte, au 1^{er} étage, il y a un vestiaire Hommes et un vestiaire Dames.
- Ne laissez pas d'objet de valeur dans les vestiaires, emmenez-les avec vous dans le studio.
- Tap Show Company ne pourra être tenu responsable pour les vols, disparitions ou endommagements d'objets ou de vêtements survenus dans le tout bâtiment.

Assurance

- Le locataire doit avoir sa propre police d'assurance pour ses activités chez Tap Show Company.
- En cas d'accident, de vol ou de détérioration des locaux, le locataire sera tenu pour seul responsable.
- Le locataire et ses activités (comprenant son matériel, ses élèves et les accompagnants éventuels) ne seront en aucun cas couverts par l'assurance de Tap Show Company qui n'est pas l'organisateur de l'activité en question et ne peut donc la contrôler.

Signature pour la page 1/2 :

Clefs

- Le locataire qui est en possession des clés de la porte d'entrée et du volet, en est seul responsable.
- Tap Show Company reste le propriétaire de ces clés et peut les exiger en retour sans préavis.
- Le locataire ne peut en aucun cas céder ces clés à un tiers, ni déléguer sa responsabilité de locataire.
- Le locataire est seul responsable pour l'ouverture et la fermeture (à double tours) de la porte d'entrée ainsi que la descente complète du volet. Il veillera à sortir le dernier et s'assurera de n'enfermer aucun autre occupant à l'intérieur !
- Toute perte ou vol de ces clés, peu importe le lieu et les circonstances, entraînera l'obligation pour Tap Show Company de remplacer la serrure et de refaire des nouvelles clés pour tous les locataires. Les frais encourus, qui s'élèvent à 250,00 eur (Deux cent cinquante euros), seront assumés par le locataire.

Paiement

- Le paiement des locations régulières doit se faire dans les 15 jours après réception de la facture, par compte (BE94 734-1234136-14) ou en espèces au bureau, à Joëlle Ribant ou Vincent Panier, uniquement.
- Les autres paiements (locations ponctuelles ou spontanées) seront dus avant chaque début de location.
- Tap Show Company se réserve le droit d'annuler les réservations futures d'un locataire qui n'est pas en ordre de paiement.

Tarifs 2019/2020

- Une personne seule = 7,00 eur par heure.
- Deux ou trois personnes = 12,00 eur par heure.
- De quatre à quinze personnes = 20,00 eur par heure.
- De seize à vingt-cinq personnes (maximum) = 35,00 eur par heure.
- On entend par « personne » toute personne physiquement présente dans le studio, peu importe si il/elle danse ou pas, et peu importe sa fonction (prof, photographe, cameraman, scripte, ...).

Annulation

- L'annulation d'une location par un locataire doit se faire au plus tard 24h à l'avance, de vive voix à Joëlle ou Vincent, par téléphone au 02/424.10.77 ou 0497/72.12.36 ou sur un de ces répondeurs, par SMS avec demande de confirmation de bonne réception (0497/72.12.36) ou encore par email : joelle@tapshowcompany.com
- Une annulation le jour-même n'est pas recevable et sera facturée normalement.

Amendes

- Une amende sera exigée au locataire responsable pour les négligences et oublis suivants :
 - Lumière allumée, chauffage resté ouvert = 10,00€.
 - Ventilateur resté allumé = 10,00€
 - Porte d'entrée non verrouillée, coupole ouverte = 50,00€.
 - Forfait pour remplacement de la serrure d'entrée et doubles des clés = 250,00€.

Publicité

- Si le locataire fait de la publicité pour ses activités chez Tap Show Company (flyers, annonces dans le journal, internet...) il veillera à ce qu'aucune confusion ne puisse être faite entre ses propres activités et celles organisées par Tap Show Company. La mention impérative pour préciser le lieu est « ...dans les locaux de Tap Show Company » et non « ...chez Tap Show Company ». Il ne peut y avoir amalgame entre nos activités et celles du locataire.
- Les publicités externes à l'école ne feront jamais mention du N° de téléphone de Tap Show Company.
- Les publicités concurrentes à celles des activités de Tap Show Company ne seront pas affichées aux valves, ni disposées dans les présentoirs du hall d'entrée.

Pour Tap Show Company,
Joëlle Ribant.

Coordonnées du locataire responsable :

Le(a) locataire : Mr / Mme. Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone fixe ET gsm :

Email :

déclare avoir pris connaissance et accepte les conditions de location de studio.

Le locataire possède deux clefs (porte d'entrée + volet) : oui / non

Date :

Signature de la page 2/2 :

*1 exemplaire signé (recto/verso) à remettre à Tap Show Company.
1 exemplaire copie à conserver par le locataire.*